

Soulignant qu'il importe d'élaborer un programme permettant d'améliorer la situation actuelle en matière de transit, sur le plan de l'efficacité, et notamment la coordination entre les transports ferroviaires et les transports routiers dans les Etats en développement sans littoral d'Asie centrale ayant récemment accédé à l'indépendance et les pays en développement de transit qui sont leurs voisins,

Appréciant l'importance du rôle joué par les arrangements bilatéraux de coopération, les accords multilatéraux et la coopération et l'intégration régionales et sous-régionales dans le règlement global des problèmes de transit des pays en développement sans littoral et dans l'amélioration des systèmes de transport en transit des Etats en développement sans littoral d'Asie centrale ayant récemment accédé à l'indépendance et des pays en développement de transit qui sont leurs voisins,

1. *Estime* que diverses formes d'assistance technique et financière internationale seront nécessaires pour améliorer, sur le plan de l'efficacité, la situation actuelle en matière de transit dans les Etats en développement sans littoral d'Asie centrale ayant récemment accédé à l'indépendance ainsi que dans les pays en développement de transit qui sont leurs voisins, et qu'il faudra procéder à une évaluation générale des besoins en matière de mise en place et de remise en état des infrastructures de transit pour appuyer les efforts et programmes nationaux et régionaux;

2. *Estime également* que les travaux actuellement menés par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et par l'Organisation de coopération économique dans ce contexte peuvent servir de base pour poursuivre l'examen de cette question;

3. *Invite* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, agissant en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement, à évaluer le système de transit des Etats en développement sans littoral d'Asie centrale ayant récemment accédé à l'indépendance et des pays en développement de transit qui sont leurs voisins, à élaborer un programme d'amélioration de leur infrastructure de transit et à lui rendre compte à sa quarante-neuvième session de l'application de la présente résolution.

86^e séance plénière
21 décembre 1993

48/171. Mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés

L'Assemblée générale.

Rappelant sa résolution 45/206 du 21 décembre 1990, dans laquelle elle a fait siens la Déclaration de Paris et le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés⁵, sa résolution 46/156 du 19 décembre 1991 sur la mise en oeuvre du Programme d'action et sa résolution 47/173 du 22 décembre 1992 relative aux incidences de l'application des nouveaux critères d'identification des pays les moins avancés sur la mise en oeuvre du Programme d'action,

Rappelant également sa résolution S-18/3 du 1er mai 1990, en annexe à laquelle figure la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et sa résolution 45/199 du 21 décembre 1990,

en annexe à laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, le document intitulé "Un nouveau partenariat pour le développement: l'Engagement de Carthage"⁶ et les textes adoptés par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, en particulier l'Action 21⁷,

Prenant acte de la Déclaration adoptée à la Réunion ministérielle des pays les moins avancés, tenue à New York le 30 septembre 1993 en application de la décision prise à la Réunion ministérielle tenue à Dhaka en février 1990²⁵,

Rappelant en outre que l'objectif premier du Programme d'action est d'empêcher la situation socio-économique des pays les moins avancés de se dégrader davantage, de relancer et d'accélérer la croissance et le développement de ces pays et de les mettre ainsi sur la voie d'une croissance et d'un développement durables,

Notant que si nombre des pays les moins avancés ont, en ce qui les concerne, mis en oeuvre des réformes et des mesures d'ajustement courageuses et ambitieuses allant dans le sens du Programme d'action, l'application des mesures d'appui extérieur et des engagements pris au niveau international par différents pays donateurs est très en deçà de ce qui est prévu dans le Programme d'action,

Se déclarant gravement préoccupée par la dégradation continue de la situation socio-économique des pays les moins avancés dans leur ensemble,

S'inquiétant du fort endettement des pays les moins avancés et du lourd fardeau que représente pour eux le service de la dette, de l'insuffisance des débouchés commerciaux pour l'écoulement de leurs produits et de la réduction des apports de ressources pour le développement,

Soulignant que l'examen à mi-parcours de la mise en oeuvre du Programme d'action offre aux pays les moins avancés et à leurs partenaires pour le développement une occasion unique de prendre, si nécessaire, de nouvelles mesures en vue de renforcer l'application du Programme d'action durant le reste des années 90,

Soulignant également que la mise en oeuvre du Programme d'action implique un examen à mi-parcours qui, conformément au paragraphe 140 du Programme, devrait être effectué par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et dont les résultats seront présentés à l'Assemblée générale,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général²⁶,

1. *Réaffirme* la Déclaration de Paris et le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés;

2. *Demande* à tous les gouvernements, aux organisations internationales, aux institutions financières et fonds de développement multilatéraux, aux organes, organismes et programmes des Nations Unies et à toutes les autres organisations intéressées de prendre d'urgence des mesures concrètes pour appliquer pleinement le Programme d'action;

3. *Se félicite* des réformes fondamentales et ambitieuses qui ont été ou sont mises en oeuvre par les pays les moins avancés et note que ces efforts devraient être poursuivis;

4. *Note* les efforts faits par la communauté internationale, et en particulier les pays donateurs, pour s'acquitter de leurs engagements dans tous les domaines spécifiés dans le Programme d'action, et demande instamment qu'un appui extérieur approprié soit fourni aux efforts des pays les moins avancés, en gardant à l'étude la possibilité d'appliquer de nouvelles mesures dans des domaines précis présentant une importance pour ces pays;

5. *Demande* aux pays donateurs de s'acquitter à titre prioritaire des engagements pris en matière d'aide, tels qu'ils sont énoncés dans le Programme d'action, et de les revoir à la hausse pour tenir pleinement compte des ressources supplémentaires dont ont besoin les pays les moins avancés, y compris ceux qui ont été ajoutés à la liste de ces pays à l'issue de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;

6. *Souligne* que, pour que des progrès soient accomplis dans la mise en oeuvre du Programme d'action, il faudra que les pays les moins avancés appliquent de façon efficace des politiques et priorités nationales visant à favoriser la croissance économique et le développement, et qu'une collaboration solide et résolue s'instaure entre ces pays et leurs partenaires pour le développement;

7. *Prie* le Secrétaire général de continuer à veiller, conformément au paragraphe 142 du Programme d'action, à la pleine mobilisation et à la coordination de tous les organes, organisations et organismes des Nations Unies pour la mise en oeuvre et le suivi du Programme d'action, en étroite collaboration avec le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, les secrétariats des commissions régionales et les organismes qui servent de chef de file pour les programmes d'aide;

8. *Demande* à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de prendre d'autres mesures novatrices pour fournir et mobiliser l'appui financier et technique nécessaire à la mise en oeuvre efficace du Programme d'action;

9. *Souligne également* l'importance de mécanismes effectifs de suivi et de contrôle du Programme d'action et note que l'examen annuel des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Programme d'action auquel procède le Conseil du commerce et du développement sur la base du rapport annuel relatif aux pays les moins avancés contribue au dialogue entre ces pays et leurs partenaires pour le développement, et demande instamment que cet examen soit renforcé;

10. *Note avec inquiétude* que le Programme des Nations Unies pour le développement dispose de ressources limitées au cours de son cinquième cycle de programmation, ainsi que les conséquences qui résultent de cette situation pour les pays les moins avancés, et exhorte tous les intéressés à prendre des mesures pour mener à bien les programmes de développement convenus;

11. *Se félicite* des mesures prises par certains pays donateurs pour annuler ou réduire, selon les cas, la dette publique des pays les moins avancés et invite les autres pays à prendre des mesures analogues;

12. *Rappelle* que faciliter les échanges commerciaux peut aider à relancer la croissance économique dans les pays les moins avancés et demande qu'on améliore sensiblement l'accès aux marchés pour leurs produits, notamment en supprimant, chaque fois que possible, ou en réduisant considérablement les barrières tarifaires et non tarifaires et en accordant une attention particulière aux problèmes de ces pays dans le contexte de l'Acte final des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay, en vue de les intégrer au système commercial mondial;

13. *Prend note avec inquiétude* des problèmes écologiques et de développement auxquels se heurtent les pays les moins avancés et de leur vulnérabilité à cet égard, et invite instamment leurs partenaires pour le développement à leur fournir des ressources supplémentaires pour les mettre mieux à même de parvenir à un développement durable;

14. *Invite* les organes préparatoires et toutes les grandes réunions et conférences pertinentes du système des Nations Unies qui doivent être organisées prochainement, en particulier la Conférence internationale sur la population et le développement, le Sommet mondial pour le développement social, la quatrième Conférence mondiale sur les femmes: lutte pour l'égalité, le développement et la paix, et la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), à tenir compte, quand ils élaboreront leurs documents finals, des besoins et des exigences propres aux pays les moins avancés;

15. *Se réjouit* de la contribution positive que les organisations non gouvernementales apportent sur le plan du développement socio-économique dans les pays les moins avancés;

16. *Décide* de convoquer, au début de septembre 1995 ou à toute autre date appropriée durant le deuxième semestre de 1995, une réunion intergouvernementale de haut niveau pour procéder, conformément au paragraphe 140 du Programme d'action et à sa résolution 45/206, à un examen global à mi-parcours de la mise en oeuvre du Programme d'action;

17. *Souligne* qu'il importe de procéder en temps voulu, de manière adéquate et approfondie, aux préparatifs de cet examen global à mi-parcours;

18. *Invite* le Conseil du commerce et du développement à envisager, à sa session de printemps de 1994, de mettre au point les activités préparatoires pour l'examen global à mi-parcours, notamment l'organisation de réunions préparatoires intergouvernementales, d'experts, sectorielles et interinstitutions et l'établissement d'une documentation de fond;

19. *Prie instamment* tous les gouvernements et les organisations internationales, notamment les institutions multilatérales et bilatérales d'aide financière et technique, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, de prendre les mesures voulues pour assurer les préparatifs nécessaires à un examen global approfondi à mi-parcours de la mise en oeuvre du Programme d'action;

20. *Prie* tous les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies de présenter, à titre de contribution à la préparation de l'examen global à mi-parcours, des rapports contenant un examen de la mise en oeuvre du Programme d'action dans leurs domaines de compétence respectifs, mettant l'accent sur les domaines où les engagements n'ont pas été tenus, et proposant de nouvelles mesures, si nécessaire;

21. *Souligne* l'importance de préserver l'identité et la visibilité de la Division pour les pays les moins avancés du secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui est chargée de suivre au niveau mondial la mise en oeuvre du Programme d'action, et se félicite des mesures prises par le Secrétaire général pour pourvoir le poste vacant de directeur de la Division;

22. *Demande* au Secrétaire général, comme elle l'a déjà fait dans sa résolution 46/156, de réunir les fonds extrabudgétaires voulus pour assurer la participation d'au moins un représentant de chacun des pays les moins avancés aux sessions de printemps du Conseil du commerce et du développement, ainsi qu'aux réunions préparatoires intergouvernementales, d'experts, sectorielles et interinstitutions pour l'examen global à mi-parcours;

23. *Décide* d'examiner, à sa quarante-neuvième session, les recommandations du Conseil du commerce et du développement concernant les préparatifs de l'examen global à mi-parcours ainsi que la question de la prise en charge des dépenses nécessaires pour permettre aux représentants des pays les moins avancés de participer pleinement et effectivement à cet examen;

24. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquantième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

86^e séance plénière
21 décembre 1993

48/172. Coopération économique et technique entre pays en développement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 33/134 du 19 décembre 1978, dans laquelle elle a fait sien le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement²⁷, sa résolution 46/159 du 19 décembre 1991, ainsi que les autres résolutions qu'elle a adoptées à ce sujet et la résolution 1992/41 du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1992,

Soulignant que la coopération technique entre pays en développement demeure un élément essentiel de la coopération internationale, qu'elle joue un rôle de complément des autres modalités de la coopération technique internationale et qu'elle a pour but ultime de promouvoir la croissance économique et le développement, en particulier la mise en valeur des ressources humaines, en faisant fond sur les capacités des pays en développement,

Réaffirmant également que, même si c'est aux pays en développement qu'il incombe au premier chef de promouvoir et de mettre en oeuvre leur coopération technique mutuelle, le système des Nations Unies et les pays développés devraient les y aider et appuyer des activités de cette nature, et le système des Nations Unies devrait continuer de jouer le rôle important de stimulateur et de catalyseur de la coopération technique entre pays en développement, comme le voulait le Plan d'action de Buenos Aires,

Notant avec satisfaction que, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 46/159 de l'Assemblée générale²⁸, les organismes des Nations Unies

ont fait savoir qu'ils avaient mis davantage l'accent sur les activités de coopération technique entre pays en développement et presque tous les organismes qui ont communiqué des renseignements sur leurs activités dans ce domaine ont indiqué avoir adopté ou être sur le point d'adopter une politique visant à accélérer le recours à cette modalité de coopération, et soulignant le rôle qui revient au Conseil économique et social, dans le cadre de son débat consacré aux activités opérationnelles, dans le suivi de l'utilisation de la modalité,

1. *Fait siens* le rapport du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement sur sa huitième session²⁹ et les décisions adoptées par le Comité de haut niveau qui figurent à l'annexe I de ce rapport;

2. *Invite instamment* tous les Etats Membres, en particulier les pays développés, le Programme des Nations Unies pour le développement, les autres programmes et organismes dont les activités sont liées à celles du Conseil économique et social ainsi que les institutions spécialisées à accorder, dans leurs domaines d'activités opérationnelles spécifiques, un rang de priorité élevé et un soutien sans réserve à la coopération technique entre pays en développement, notamment en matière de science et technique, transfert de technologie, renforcement des capacités, enseignement et formation et connaissances techniques;

3. *Prie* toutes les parties participant à l'application de la stratégie de promotion et de mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement dans les années 90, mentionnée dans le rapport du Comité de haut niveau³⁰, d'assurer la généralisation de ce type de coopération;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquantième session de la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement dans le système des Nations Unies pour le développement et de la suite qui aura été donnée à la présente résolution.

86^e séance plénière
21 décembre 1993

48/173. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 37/248 du 21 décembre 1982, 38/160 du 19 décembre 1983, 39/215 du 18 décembre 1984, 40/195 du 17 décembre 1985, 42/181 du 11 décembre 1987, 44/221 du 22 décembre 1989 et 46/160 du 19 décembre 1991, dans lesquelles elle a notamment prié le Secrétaire général d'encourager la coopération entre les organes, organisations et organismes des Nations Unies et la Conférence pour la coordination du développement de l'Afrique australe et a insisté pour que l'on intensifie les contacts de manière à accélérer la réalisation des objectifs de la Déclaration de Lusaka, en date du 1er avril 1980, portant création de la Conférence³¹,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général³²,

Se félicitant de ce que la Conférence pour la coordination du développement de l'Afrique australe soit devenue la Communauté de développement de l'Afrique australe, cette transformation ayant pour objectif d'approfondir et d'élargir le